VILLE DE GAP
HAUTES-ALPES

N° D2026_08_429

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 31 AOÛT 2026

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

Objet : Conclusion d'un avenant à la Convention d'Occupation Précaire par l'Association Diocésaine de GAP au profit de la Commune de GAP aux fins d'entretien des abords, des espaces verts, du parking et du parvis de l'Église Saint Roch dans l'attente de la conclusion du nouveau bail emphytéotique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, deuxième partie et principalement le Livre 1er Titre II, Chapitre II et notamment son article L 2122-22, 5° par lequel le Conseil Municipal donne délégation de compétences au Maire afin "de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant douze ans" ;

VU la délibération du 13/04/2026 portant délégation de pouvoirs donnée à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal, notamment le point n°5.

Considérant d'une part, que suivant acte authentique administratif en date du 23/09/1975, l'Association Diocésaine de GAP a donné à bail emphytéotique au profit de la Commune de GAP, la parcelle actuellement cadastrée Section CH Numéro 394, pour une durée de 50 années à charge pour l'emphytéote d'aménager le terrain en espaces verts, de mettre en place un réseau d'éclairage et de créer des trottoirs et passages piétonniers ainsi que d'entretenir les espaces aménagés et déneiger l'accès à l'église St Roch ;

Considérant en outre, que ce bail emphytéotique est arrivé à son terme le 30 juin 2025 et que les parties ont convenu de la conclusion d'un nouveau bail emphytéotique entre elles ;

Considérant de plus, que dans l'attente de l'accomplissement des démarches administratives relatives à la conclusion de ce nouveau bail, les parties ont conclu entre elles une convention d'occupation précaire pour une période allant du 01 juillet 2025 au 30 juin 2026 ;

Considérant enfin que la signature du nouveau bail emphytéotique ne pouvant s'envisager dans l'immédiat, il y a lieu de conclure entre les parties un avenant prolongeant la durée de la convention initiale d'un an, à compter rétroactivement du 01 juillet 2026 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :
Il est convenu de conclure un avenant à la Convention initiale, ayant pour effet d'apporter les modifications suivantes aux dispositions initiales :
Concernant la durée de la convention :
De proroger la convention pour une durée d'un an ayant rétroactivement commencé à courir le 01 juillet 2026.

ARTICLE 2 :
Les modifications feront l'objet d'un avenant à la Convention initiale, à l'exclusion de tout autre régime contractuel.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca 13002 MARSEILLE) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être

ARTICLE 3 :
Le restant des dispositions de la Convention initiale resteront applicables.

ARTICLE 4 :
L'avenant sera rédigé en la forme sous seings privés.

ARTICLE 5 :
La présente décision, après sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, sera notifiée par lettre recommandée avec avis de réception à l'autre partie.

ARTICLE 6 :
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal compétent, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :
Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 31 AOÛT 2026

La Maire-Adjointe

MAIRIE de GAP Services Techniques

Françoise BERNERD

Transmis en Préfecture le : - 3 SEPT 2026
Publié ou notifié le : - 3 SEPT 2026

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca 13002 MARSEILLE) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)
Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**D2026_08_429**
Objet :	**Conclusion d'un avenant ? la Convention d'Occupation Pr?caire par l'Association Dioc?saine de GAP au profit de la Commune de GAP aux fins d'entretien des abords, des espaces verts, du parking et du parvis de l'?glise Saint Roch dans l'attente de la conclusion du nouveau bail emphyt?otique.**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-09-02 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	3.3 - Locations
Identifiant unique :	005-210500617-20260902-D2026_08_429-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20260902-D2026_08_429-AI-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
Document principal (Acte individuel) Nom original : D_19660.pdf Nom métier : 99_AI-005-210500617-20260902-D2026_08_429-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	82.7 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	3 septembre 2026 à 10h58min17s	Dépôt initial
En attente de transmission	3 septembre 2026 à 10h58min18s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	3 septembre 2026 à 10h58min18s	Transmis au MI
Acquittement reçu	3 septembre 2026 à 10h58min31s	Reçu par le MI le 2026-09-03